

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 20 janvier 2022

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 20 janvier 2022 à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents :  
Mme Edith Lalancette  
Mme Mélissa de Launière  
Mme Marlène Laliberte (Zoom)  
M. Raphaël Langevin  
M. André Côté  
M. Jean-Marie Garneau

Sont absents :

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Mme Rita de Launière, M. Serge Hudon, le directeur général greffier assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 4665-01-22 Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

1. Lecture du sommaire du budget 2022
2. Adoption du règlement 196-20 Budget et taxation 2022
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Budget 2022**

Le directeur général fait la lecture du sommaire du budget 2022.

**Résolution 4667-01-22 Adoption du règlement 196-20 budget et taxation 2022**

**Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2022 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de déchets domestiques et d'une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne et du Lac-aux-Rats côté ouest.**

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 196-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit ;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2 PRÉVISION DES DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2022 et à approprier les sommes nécessaires à savoir selon le tableau suivant :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Administration générale</b>	<b>23 900</b>
<b>Application de la loi</b>	<b>300</b>
<b>Gestion financière et administration</b>	<b>91 189</b>
<b>Greffe</b>	<b>3 000</b>
<b>Évaluation</b>	<b>12 404</b>
<b>Autre dépenses</b>	<b>18 660</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>41 038</b>
<b>Réseau routier</b>	
Voirie municipale	202 860
Entretien de chemins d'hiver	71 200
Éclairage de rues	3 000
Signalisation	1 000
<b>Total voirie et travaux publics</b>	<b>278 060</b>
<b>Eau et égout</b>	<b>17 239</b>
<b>Matières résiduelles</b>	<b>26 003</b>
<b>Aménagement et urbanisme</b>	<b>16 142</b>
<b>Développement économique et tourisme</b>	<b>11 200</b>
<b>Activités récréatives</b>	
Chalet du 49e parallèle	101 915
Opération du Relais de motoneige	10 000
Autres	19 050
<b>Total activités récréatives</b>	<b>130 965</b>
<b>Activité culturelle</b>	
Bibliothèque	2 000
<b>Édifice municipal et entrepôt</b>	<b>42 612</b>
<b>Frais de financement et frais bancaires</b>	<b>223 950</b>
<b>Activité d'investissement</b>	
Secteur des Quatre Chutes	7 050
Fond municipal destiné aux entreprises	10 000
<b>Total activités récréatives</b>	<b>17 050</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>955 712</b>

### ARTICLE 3 PRÉVISION DES REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les revenus selon le tableau suivant :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Revenus de taxes</b>	
Taxes foncières	209 000
Eau et égouts	14 585
Matières résiduelles	22 646
Fosses septiques	5 931
Chemin chalet	3 775
<b>Total Revenus de taxes</b>	<b>255 937</b>
<b>Paiement tenant lieu de taxes</b>	
Péréquation	40 422
Terres publiques	79 445
Partage croissance point TVQ	2 666
Zec Rivière-aux-Rats	1 100
Autres revenus	
<b>Total Paiement tenant lieu de taxes</b>	<b>123 633</b>
Autres revenus	<b>28 540</b>
<b>Revenus d'investissement 11e chute</b>	<b>272 692</b>
<b>Transferts conditionnels</b>	
Amélioration du réseau routier	55 000
T.E.C.Q 2019	67 099
FDTR	10 177
DES. MC - Agent local	5 000
DES. -MC - Ruralité	8 000
Affectations	129 634
<b>Total Transfert Conditionnel</b>	
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>955 712</b>

### ARTICLE 4 TAXATIONS FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxes foncières énuméré ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021 ;

#### **Taxation**

Taxes foncières 1.11 / 100\$ d'évaluation

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.01115 d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARTICLE 5 TARIFICATION DES SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle pour les services d'eau potable et d'égout, selon les taux suivants :

#### **Tarification**

Eau et égout	560 \$
Eau terrain vague demi-tarif	280 \$
Eau résidence privée	190.40 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

## **ARTICLE 6 COMPENSATION RELATIVE AUX DÉCHETS DOMESTIQUES**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour les services de collecte des matières résiduelles, de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences permanentes et secondaires situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle selon les tarifs suivants :

<b>Collectes des matières résiduelles</b>	
Matières résiduelles	235 \$
Matières résiduelles commerciales	445 \$
Matières résiduelles ferme	295 \$
Matières résiduelles chalets	25 \$
<b>Vidange et traitement des fosses septiques</b>	
Boues fosses septiques résidences	67 \$
Boues fosses septiques chalets	36 \$

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

## **ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier 2022.

## **ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE CHALET**

Une taxe spéciale de 75 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac Mathieu. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne.

Une taxe spéciale de 125\$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le secteur du lac aux Rats. Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal de la prolongation du rang Saint-Antoine.

## **ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

## **ARTICLE 10 ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication et l'affectation des sommes aux différents postes budgétaires prendra effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Présentation et Adoption le	20 janvier 2022
Entré en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Rétroactivité à compter du	1 <sup>er</sup> janvier 2022

## **Résolution 4668-01-22 Programme triennal d'immobilisations**

IL EST PROPOSÉ PAR Mélissa de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le programme triennal d'immobilisations soit adopté tel que lu et rédigé.

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution no 4669-01-22      Levée de la rencontre**

Il EST PROPOSÉ PAR Edith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure vingt-quatre (19h24).

---

Rita de Launière  
Mairesse

---

Serge Hudon  
Directeur général greffier